

## Message n°84a du Conseil communal au Conseil général

**Objet: Tourisme – Destination Veveyse SA –  
Volet A: Octroi d'une garantie de déficit de 750 000 francs,  
à raison de 150 000 francs au maximum par année, sur  
une période de 5 ans, relative à l'exploitation des  
remontées mécaniques – Approbation**

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°84 – Volet A - concernant un crédit d'engagement annuel de 150 000 francs, issu du budget du compte de résultats, destiné à l'octroi d'une garantie de déficit à la société Destination Veveyse SA pour l'exploitation des remontées mécaniques, valable sur une période de cinq ans, représentant un montant total maximal de 750 000 francs.

### **Historique**

En séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2024, la société Monte-pente de Corbetta SA, confrontée à des difficultés financières, changeait de raison sociale et devenait Destination Veveyse SA. Grâce à l'apport de prêts privés, la société a évité la faillite.

Un nouveau conseil d'administration a été nommé incluant M. Jérôme Allaman, Conseiller communal en charge des Finances et M. Marc Fahrni, Syndic de la Commune de la Verrerie, représentant de l'Association des Communes de la Veveyse (ci-après: ACV).

La société Destination Veveyse SA a relevé le défi de la pérennisation de la société par sa mutation vers une société développant des projets touristiques à l'échelle du district de la Veveyse, selon un modèle quatre saisons.

Très rapidement des discussions ont eu lieu entre la Commune, l'ACV et la Société, à la suite desquelles Destination Veveyse SA a mandaté l'expert Antoine Micheloud pour effectuer une analyse financière et technique. Cette analyse a permis d'évaluer l'état général des installations et d'estimer le montant à prévoir pour le maintien de l'activité d'hiver pendant une période de transition de cinq ans. Elle a permis notamment de déterminer le point mort, c'est-à-dire le montant minimum pour assurer les charges d'exploitation de la saison d'hiver.

### **Contexte de la demande**

Selon les conclusions de l'expert, une garantie de déficit de 1 500 000 francs est nécessaire pour couvrir les risques liés à l'exploitation (conditions météorologiques, évolution du marché, risques techniques).

Destination Veveyse SA sollicite une garantie de déficit maximale de 1 500 000 francs à raison d'un montant maximal de 300 000 francs par année sur cinq ans, pour une période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2029.

La Conférence des Syndics de l'ACV et le Conseil communal ont décidé de proposer une prise en charge de la garantie de déficit de 1 500 000 francs de manière paritaire, à savoir 750 000 francs pour chaque entité. Une convention tripartite définit les conditions de l'octroi de la garantie pour chaque partie, à savoir:

- Destination Veveyse SA (Bénéficiaire de la garantie)
- Association des Communes de la Veveyse (Garante)
- Commune de Châtel-St-Denis (Garante).

## **Conditions de mise en œuvre**

Destination Veveyse SA s'est engagée à explorer toutes les pistes pour diminuer les charges.

- La société présentera chaque année ses comptes aux garants. Il est précisé que, dans la détermination du bénéfice, seront pris en considération les frais d'entretien nécessaires aux installations d'hiver, à l'exception des installations nouvelles du projet 4 saisons;
- Le versement de la garantie de déficit ne sera sollicité que dans l'hypothèse où aucun bénéfice antécédent ne permette de couvrir le déficit;
- En cas de bénéfice dans les exercices suivant le versement résultant de la garantie de déficit, un remboursement total ou partiel interviendra;
- Il est relevé que les administrateurs et secrétaire recevront une indemnité annuelle de 1000 francs forfaitaire, ainsi qu'une carte de libre passage des remontées mécaniques suisses, comme tous les administrateurs de sociétés suisses membres;
- Aucun dividende ne sera versé jusqu'au 30 septembre 2029.

## **Contreprestations:**

- le décompte final interviendra le 31 octobre 2029;
- le montant total versé par les Garantés sera reconnu comme créance;
- les Garantés auront la faculté
  - A. soit de demander la conversion de leur créance en actions par une augmentation de capital-actions;
  - B. soit de demander la remise de cédules hypothécaires de pareil montant grevant les immeubles situés en zone à bâtir ou non soumis au droit foncier rural en parité de rang en elles après les droits de gages existant garantissant les créances bancaires et des créances d'investissement conformes au projet.

Il faut relever que toutes ressources financières supplémentaires, tels que les futurs revenus du parking pourraient diminuer le risque d'un résultat déficitaire.

Il convient encore de préciser que l'obtention de la garantie de déficit est une condition *sine qua non* pour aller démarcher de nouveaux investisseurs et leur assurer que les montants souscrits vont être investis dans le Masterplan 4 saisons de la Veveyse.

## **Montant à charge du budget du compte de résultats**

*Rubrique comptable 8406.3635.00*

**Montant total de la garantie de déficit sur cinq ans**

**Fr. 750'000.00**

**Montant de 150 000 francs au maximum à la charge du budget annuel du compte de résultats de 2025 à 2029.**

## **Conclusion**

**Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement d'un montant de 750 000 francs, réparti sur cinq ans à raison de 150 000 francs par an, destiné à garantir le déficit de l'exploitation des remontées mécaniques de Destination Veveyse SA.**

Châtel-St-Denis, octobre 2024

Le Conseil communal

Annexes: Projet d'arrêté  
Destination Veveyse SA – Extrait du Registre du commerce

PROJET -

## LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

v u

- Le Code des obligations, articles 492 à 512;
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°84a du Conseil communal, du 22 octobre 2024;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

### Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 750 000 francs, réparti sur cinq ans à raison de 150 000 francs au maximum par an, destiné à garantir le déficit de l'exploitation des remontées mécaniques de Destination Veveyse SA.

### Article 2

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi approuvé par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 11 décembre 2024.

### AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente:



Ana Rita Domingues Afonso

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz